

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 05 avril 2018

Conseillers en exercice	27
-------------------------	----

L'an deux mille dix-sept, L'an deux mil dix sept, le cinq avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trente mars deux mille dix huit, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire..

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Stelvio FLEURY, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Maria VALLINETTI, Evelyne MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Claire TRUCHOT, Bernard CHRYSOLOGUE, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Alain FLODERER, Cédric BOURZEIX, Rim KHELIFI-KNAF, Martine CLAUDIN, Joseph CUCCHIARA, Hervé SCHMIDT, Dominique FAUCHER, Emmanuel GIARDOT

Absents excusés qui ont donné procuration : Nicolas BARTHELEMY représenté.e par Michel MAUCHAUFFEE, Julien HEZARD représenté.e par Stelvio FLEURY, Zahra SOURI représenté.e par Evelyne MASSENET, Sandrine GUARINONI représenté.e par Sylviane GARDELLA, Pascale BOURGUIGNON représenté.e par Claudy JACQUEMIN

Absents : Sandra BADLOU, Audrey HUMBERT

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Stelvio FLEURY, Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

## SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

Délibération n° 2018/018

### CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE DE L'ORGANISATION DE CAMPAGNES D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

*Sur proposition de Monsieur le Maire*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.211-27 ;

**Vu** la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis ;

**CONSIDERANT** le choix de la commune d'avoir recours à l'identification et à la stérilisation de la population féline errante avant sa relâche ;

**CONSIDERANT** que l'association « Les Matous Briards et Compagnie » et le Docteur Vétérinaire KETELERS ont fait connaître leur accord pour accompagner la commune dans l'organisation de campagnes d'identification et de stérilisation des chats errants ;

**Après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la convention de partenariat en vue de l'organisation de campagnes d'identification et de stérilisation des chats errants sur la commune avec l'association « Les Matous Briards et Compagnie » et Monsieur KETELERS, Docteur Vétérinaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures permettant sa mise en œuvre.

#### **ACTION SOCIALE, SANTE, SOLIDARITE**

Délibération n° 2018/019

#### **SUBVENTION AU CCAS POUR L'EXERCICE 2018**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### **Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux affaires sociales et au logement ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que la Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;

**CONSIDERANT** que par délibération du 22 décembre 2017 une subvention d'un montant de 130.000 € a été attribuée au C.C.A.S pour exercer son activité

#### **Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention au C.C.A.S. de BLENOD LES PONT A MOUSSON d'un montant de 270.000 €.

La dépense sera inscrite à l'article 657362 du Budget Principal de la Commune 2018.

#### **FINANCES**

Délibération n° 2018/020

#### **COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 - BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### **Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances et du développement économique,

**Vu** le Code general des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants

**Vu** le Code des communes articles R241-1 à R.241-33 ;

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du receveur ;

#### **Après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** les comptes de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes.

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Non Votant(s) : Bernard BERTELLE

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants, et le Code des communes R.241-1 à R241-33 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017 approuvant les budgets primitifs Principal, Eau et Blenovista de l'exercice 2017 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 12 septembre 2017 et 22 décembre 2017 concernant les modifications de crédits sur du budget principal et Blenovista de 2017 ;

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire Bernard BERTELLE, celui-ci ayant quitté la salle au moment du vote du conseil municipal siégeant sous la présidence de Raymond VINCENT, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré :**

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la commune arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	939 123,18	6 376 456,51
Recettes	720 513,41	7 075 472,95
Résultat de l'exercice	-218 609,77	+699 016,44
Résultat antérieur	+103 456,07	+1 648 940,44
Résultat de clôture	-115 153,70	+2 347 956,88

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du service public d'eau potable arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	297 346,45	98 181,62
Recettes	320 634,00	219 063,27
Résultat de l'exercice	+23 287,55	+120 881,65
Résultat antérieur	-71 316,39	+104 286,94
Résultat de clôture	-48 028,84	+225 168,59

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du village d'entreprises « Blenovista » arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	86 807,36	246 472,51
Recettes	75 251,43	340 630,11
Résultat de l'exercice	-11 555,93	+94 157,60
Résultat antérieur	-2 705,08	+81 080,28
Résultat de clôture	-14 261,01	+175 237,88

Délibération n° 2018/022

<b>AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances et du développement économique,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-5 alinéa 1;**

**Après en avoir délibéré :**

**AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget principal de la commune à savoir +2 347 956,88 € comme suit :

- Compte 002 « résultat reporté » : 453 290,88€
- Compte 1068 « affectation » : 1 894 666,00 €

**AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe du service public d'eau potable à savoir +225 168,59 € comme suit :

- Compte 002 « résultat reporté » : 152 139,59 €
- Compte 1068 « affectation » : 73 029,00 €

**AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe du village d'entreprises « Blenovista » à savoir +175 237,88 € comme suit :

- Compte 002 « résultat reporté » : 86 084,88 €
- Compte 1068 « affectation » : 89 153,00 €

Délibération n° 2018/023

<b>IMPOTS DIRECT - FIXATION DES TAUX POUR 2018</b>
----------------------------------------------------

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances et du développement économique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies ;

**VU** les taux appliqués pour l'année 2017 ;

**VU** le produit attendu en 2018 ;

VU la commission des finances en date du 27 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré :

### DECIDE

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

■	Taxe d'habitation	10,28%
■	Taxe foncière (Bâti)	13,27%
■	Taxe foncière (Non Bâti)	36,12%

Délibération n° 2018/024

### ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS PRINCIPAL ET ANNEXES DE LA COMMUNE - EXERCICE 2018

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention(s) : Cédric BOURZEIX

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le débat d'orientation budgétaire du 29 janvier 2018 ;  
VU les projets de budget proposés par monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré :

**ADOpte** les budgets primitifs de la commune pour l'exercice 2018, arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>Budget principal</b>		
Dépenses	3 434 924,70	7 546 760,51
Recettes	3 594 733,00	7 546 760,88
<b>Budget annexe du service public d'eau potable</b>		
Dépenses	321 322,84	283 794,00
Recettes	321 323,00	283 794,59
<b>Budget annexe du village d'entreprises « Blenovista »</b>		
Dépenses	279 869,01	395 377,00
Recettes	279 870,00	395 377,88

**ADOpte** les dépenses et les recettes, chapitre par chapitre telles qu'elles sont réparties dans les états annexés à la présente.

**PREcISE** que les crédits pour les versements des régimes indemnitaires, gratifications prime de vacances et gratifications de fin d'année sont inscrits au chapitre 012, compte 64118 du budget principal de la commune 2018.

**AUTORISE** le Maire à procéder à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées en cours de l'exécution du budget.

**ACTION ECONOMIQUE**

Délibération n° 2018/025

## MISE A DISPOSITION DU BATIMENT BLENOVISTA

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Monsieur l'adjoint délégué aux finances et au développement économique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/117 en date du 23 septembre 2014 décidant de l'internalisation de Blénovista Développement au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/126 en date du 12 novembre 2014 autorisant la Maire à signer la convention portant transfert universel de patrimoine de l'Association Blénovista Développement,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/147 en date du 17 décembre 2014, portant adoption des statuts de la régie Blénovista,

**VU** les statuts de la régie Blénovista,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni en séance le 22 mars 2018,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle (CCI) relative à la mise à disposition de l'ensemble du bâtiment Blénovista et de ses annexes,

**CONSIDERANT** l'intérêt que présente cette demande pour la commune,

### **Après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les négociations en vue de la mise à disposition de la CCI de l'ensemble du bâtiment Blénovista et de ses annexes.

## **EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE, SPORT ET CITOYENNETE**

Délibération n° 2018/026

## AIDE AU FINANCEMENT DES FORMATIONS BAFA-BAFD

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Citoyenneté,

**Vu** le Code General des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**CONSIDERANT** que la formation des animateurs contribue à la qualité éducative des Activités enfants et de jeunes dans leur temps de loisirs ;

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre les aides à la formation BAFA et BAFD pour améliorer la qualification des équipes éducatives des Accueils de Loisirs sans Hébergements (ALSH) péri et extra scolaires de la commune ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir le nombre de sessions à animer ou à diriger a deux pour les jeunes ayant bénéficié d'une aide financière pour leur cursus de formation BAFA et BAFD ;

### **Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de renouveler le financement à hauteur de 100% des cursus de formation BAFA et BAFD pour l'année 2018, déduction faite des aides perçues ou restant à percevoir ;

**DECIDE** d'attribuer ledit financement aux stagiaires BAFA, âgés de plus de 17 ans et de moins de 21 ans ainsi qu'aux stagiaires BAFD, âgés de plus de 21 ans et moins de 26 ans, fiscalement domiciliés à Blenod les Pont-à-Mousson ;

**DECIDE** que les stagiaires BAFA financés sont tenus d'animer deux sessions d'au moins 19 jours dans un délai de 30 mois, dans un ALSH organisé par la ville de Blenod les Pont-A-Mousson ;

**DECIDE** que les stagiaires BAFD financés sont tenus de diriger deux sessions d'au moins 19 jours dans un ALSH organisé par la Ville de Blenod les Pont-A-Mousson dans un délai de 4 ans ;

**DECIDE** que le non-respect des délais et/ou du nombre de sessions animées ou dirigées par les stagiaires entraînera la restitution de la totalité des sommes perçues pour lesdites formations BAFA et BAFD ;

La dépense est inscrite au chapitre 67 du Budget Principal 2018 de la commune.

Délibération n° 2018/027

#### **AIDE AU PREMIER DEPART EN CENTRE DE VACANCES ETE 2018**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### **Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires et des vacances,

**VU** le Code General des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que de permettre aux enfants et aux adolescents n'étant jamais partis en Centre de Vacances de bénéficier d'un séjour collectif de vacances à tarif réduit participe du projet municipal visant à mettre l'enfance et la jeunesse au cœur de nos politiques publiques ;

#### **Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'accorder une aide de 150 euros par départ pour les familles belledoniennes ayant un quotient familial (QF)  $\geq$  à 750 et 100 euros pour celles bénéficiant de l'Aide aux Vacances Enfants (AVE) attribuée par la CAF 54.

**FIXE** le nombre maximum de départ à 5 séjours de vacances pour l'été 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention relative au financement du dispositif « Aide au 1er départ en centre de vacances » avec la JPA pour l'été 2018.

La dépense est inscrite au chapitre 67 du Budget Principal 2018 de la commune.

Délibération n° 2018/028

#### **ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE ET ETUDIANTE 2018**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### **Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires et des vacances,

**VU** le Code General des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'aider les familles bellédoniennes à assumer le coût de la rentrée scolaire et universitaire de leurs enfants ;

#### **Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de reconduire le versement d'une allocation de rentrée scolaire et d'enseignement supérieur aux élèves et aux étudiants n'effectuant pas une formation en alternance, habitant Blénod les Pont-à-Mousson et étant inscrits dans des établissements extérieurs à la commune, de l'entrée en 6<sup>ème</sup> jusqu'à la 5<sup>ème</sup> année d'étude après le Bac,

**DECIDE** de fixer le montant de ladite allocation de rentrée pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

- |                                                                                                                                                 |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| - Collège (6ème, 5ème, 4ème, 3ème)                                                                                                              | 50 euros  |
| - Lycée général (seconde, première, terminale) et lycées techniques et professionnels (seconde, terminale, 2ème et 3ème année de BEP et de CAP) | 95 euros  |
| - Première technique et professionnelle, 1ère année de BEP ou de CAP                                                                            | 155 euros |
| - Etudes supérieures jusqu'à BAC + 5 inclus                                                                                                     | 200 euros |

**FIXE** La date limite de dépôt des demandes d'allocation de rentrée scolaire avec les pièces justificatives est fixée au 30 novembre 2018.

**PRECISE** que les enfants du personnel de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale bénéficieront de ces allocations dans les mêmes conditions que ceux habitant Blénod-Lès-Pont-A-Mousson.

La dépense sera inscrite au chapitre 67 du Budget Principal 2018 de la commune.

Délibération n° 2018/029

#### **ATTRIBUTION DE MATERIELS PEDAGOGIQUES AUX ELEVES ENTRANT EN 6EME**

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Abstention(s) : Cédric BOURZEIX, Martine CLAUDIN

#### **Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires et des vacances,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la ville de Blénod les Pont à Mousson remettait traditionnellement un dictionnaire à chaque élève entrant en 6<sup>ème</sup> ;

**CONSIDERANT** la volonté du Conseil Municipal de maintenir cette tradition en offrant un choix aux familles entre différents biens à vocations pédagogiques ;

#### **Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'offrir du matériel pédagogique à chaque élève résidant à Blénod les Pont à Mousson ou scolarisé durant l'année scolaire 2017-2018, entrant en 6<sup>ème</sup> à la rentrée de septembre 2018.

La dépense est inscrite au chapitre 67 du Budget Principal 2018 de la commune.

Délibération n° 2018/030

#### **SUBVENTIONS AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS**

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 2.

Vote(s) contre : Martine CLAUDIN, Pascale BOURGUIGNON

Abstention(s) : Nadine GONZALEZ, Cédric BOURZEIX

#### **Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge de la vie associative et sportive ;



**Vu** le Code General des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-7 et L1611-4 ;

**Vu** la délibération N° 2016/028 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le CS&OB ;

**Vu** l'avis de la commission « Vie associative et sportive » du 13 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** la politique municipale d'aide et de soutien à la vie associative et sportive encourageant la pratique sportive et socio culturelle du plus grand nombre ;

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'année 2018 aux associations et aux clubs sportifs suivants :

#### **ASSOCIATIONS DIVERSES**

Amicale des donneurs de sang	375,00 €	1 abstention, 24 « pour »
ACCA Blénod lès Pont A Mousson	325,00 €	2 abstentions, 22 « pour », 1 contre
Association des Gravieres	210,00 €	1 abstention, 24 « pour »
Blénod Animation Loisirs (toutes sections)	3 250,00 €	1 abstention, 24 « pour »
Ensemble Folklorique Polonais WIELICZKA	4 510,00 €	1 abstention, 24 « pour »
Anciens de Pont A Mousson	100,00 €	1 abstention, 24 « pour »
Croix Rouge	300,00 €	1 abstention, 24 « pour »
Cœur et Santé	250,00 €	1 abstention, 24 « pour »
FNACA	320,00 €	1 abstention, 24 « pour »

#### **EMPLOI – INSERTION – ACTION SOCIALE**

Association « Premiers Pas »	200,00 €	1 abstention, 24 « pour »
Association Amitié Mussipontains Immigrés	470,00 €	1 abstention, 24 « pour »
Association des Résidents de la Maison de Retraite Joseph Magot	100,00 €	1 abstention, 24 « pour »
Solidarités Nationales et Internationales	825,00 €	1 abstention, 24 « pour »
Banque Alimentaire de Nancy et sa Région	200,00 €	1 abstention, 24 « pour »
Secours Catholique	130,00 €	1 abstention, 24 « pour »

#### **SPORTS**

Athlétic COB	4 200,00 €	1 abstention, 24 « pour »
COB Cyclotourisme	6 300,00 €	1 abstention, 24 « pour »
COB Gymnastique Volontaire	1 050,00 €	1 abstention, 24 « pour »
COB Randonnée Pédestre	1 155,00 €	1 abstention, 24 « pour »
COB Tennis	1 220,00 €	1 abstention, 24 « pour »
COB Tennis de Table	970,00 €	1 abstention, 24 « pour »
H2B PAM	5 820,00 €	1 abstention, 23 « pour » 1 ne participe pas au vote
VTT Blénod	2 115,00 €	1 abstention, 24 « pour »
Judo Club	300,00 €	1 abstention, 24 « pour »
Cercle Modélisme Lorraine	300,00 €	1 abstention, 24 « pour »
CS&OB Football	47 000,00 €	2 abstentions, 1 « contre », 22 « pour »
BALL TRAP	250,00 €	1 abstention, 24 « pour »
COB Volley	250,00 €	1 abstention, 24 « pour »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs passé avec le CS&OB Football qui matérialisera la subvention attribuée au club et indiquera les projets que le club réalisera dans l'année.

2 abstentions, 1 « contre », 22 « pour »

La dépense est inscrite au chapitre 65 du Budget Principal 2018 de la commune.

Délibération n° 2018/031

### **SUBVENTIONS AUX ECOLES**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### **Le Conseil Municipal,**

Sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires et des vacances ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que le soutien aux coopératives scolaires participe de la politique éducative portée par la Commune ;

#### **Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'accorder aux coopératives scolaires de la ville les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :

Coopérative Groupe élémentaire	4 030,00 €
Coopérative Ecole Maternelle Louise Michel	1 760,00 €
Coopérative Ecole Maternelle Jacques Prévert	1 700,00 €

La dépense est inscrite au chapitre 65 du Budget Principal 2018 de la Commune.

### **AMENAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

Délibération n° 2018/032

### **AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PONT-A-MOUSSON**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### **Le Conseil Municipal,**

*Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au maire délégué aux travaux et à l'urbanisme,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la ville adopté le 17 décembre 2014

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal de la Commune de Pont-à-Mousson par délibération en date du 9 octobre 2017,

**Vu** la délibération n° 2017/079 du Conseil Municipal de la Ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson en date du 4 décembre 2017 portant avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont à Mousson,

**Vu** le nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal de la commune de Pont-à-Mousson par délibération en date du 21 février 2018,

**CONSIDERANT** que le projet de Plan Local d'Urbanisme est susceptible d'impacter la circulation au niveau du secteur des Longues-Rayes ;

**CONSIDERANT** que la ville fait partie des Personnes Publiques Associées dans le cadre de cette révision;

**Après en avoir délibéré :**

**SOULIGNE** que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation zone 7 dénommée « rue des Longues Raies » dans le projet de Plan Local d'Urbanisme, consistant à sur-densifier cette zone, par la construction de 204 logements (soit 120 logements/ha), est susceptible d'impacter fortement la circulation et le stationnement dans le secteur.

#### **RESSOURCES**

Délibération n° 2018/033

#### **GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'éducation ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ;

**CONSIDERANT** que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non ;

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'instituer le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur effectuant un stage ou une formation professionnelle de plus de deux mois consécutifs ou sur une période de deux mois, consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire, au sein des services de la ville.

**FIXE** le taux de ladite gratification à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

**PRECISE** que la gratification sera versée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions à intervenir.

Les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre « 012 – dépenses de personnel ».

Délibération n° 2018/034

#### **SUBVENTION AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE BLENOD LES PONT A MOUSSON - EXERCICE 2018**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## **Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-7 et L1611-4 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 9 et 21 ;

**Vu** la délibération n° 36/2016 du 10 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** le maintien de l'action sociale envers le personnel ;

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'attribuer au COS une subvention de fonctionnement de 23 750 €

**AUTORISE** le Maire à conventionner avec le Comité des Œuvres Sociale du Personnel de la Commune et du CCAS en vue de l'attribution de ladite subvention.

La dépense sera inscrite au chapitre 65 du Budget Principal 2018 de la Commune.

## **MOTIONS ET VOEUX**

Délibération n° 2018/035

### **MOTION POUR LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC FERROVIAIRE**

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 3.

Vote(s) contre : Rim KHELIFI-KNAF

Abstention(s) : Raymond VINCENT, Alain FLODERER, Martine CLAUDIN

Non Votant(s) : Cédric BOURZEIX

Le Gouvernement a annoncé la mise en place d'un nouveau pacte ferroviaire, avec 4 objectifs :

- Faire évoluer la SNCF vers une organisation plus efficace et plus unifiée tout en maintenant le caractère public du groupe ;
- Mettre en place un nouveau cadre pour l'emploi des salariés du ferroviaire ;
- Améliorer la performance de la SNCF, notamment à travers un nouveau projet stratégique d'entreprise ;
- Réussir l'ouverture des services domestiques de transport ferroviaire de voyageurs à la concurrence.

Pour ce faire il a déposé un projet de loi couvrant l'ensemble des dispositions législatives nécessaires à la mise en place de ce pacte. Il comporte notamment des articles d'habilitation sur l'évolution de l'organisation de la SNCF, sur les conditions d'emploi au sein de la SNCF et sur les modalités d'ouverture à la concurrence.

Cependant, la SNCF n'est pas une entreprise comme les autres. Elle n'est pas un simple prestataire de service sur un marché, mais une structure qui réalise une activité d'intérêt général avec des effets à la fois sur nos politiques de transports, nos politiques écologiques et nos politiques industrielles. A ce titre elle constitue un bien commun et son avenir concerne l'ensemble de la société.

Or, le projet proposé engage le pays sur la voie de la transformation de la SNCF en simple société commerciale, avec comme première conséquence la disparition du statut de cheminot créé en 1920. Le Gouvernement souhaite également aller vers une libéralisation du rail français, alors que les exemples étrangers ont surtout montré qu'elle conduisait à une hausse incontrôlée du prix des

billets, sans s'accompagner d'une amélioration du service. A titre d'exemple la majorité des britanniques souhaiteraient aujourd'hui une renationalisation du rail, vingt ans après sa privatisation. En outre, le nouveau pacte ferroviaire fait peser de nombreux risques sur le réseau ferroviaire de proximité, à la lecture du rapport sur l'avenir du transport ferroviaire. Si le Premier Ministre a indiqué que l'avenir des « petites lignes », pointées dans le rapport, ne sera pas traité dans le cadre de loi d'orientation des mobilités à venir ; rien n'est garanti concernant notamment l'augmentation progressive des redevances payées par les régions pour l'utilisation du réseau, mesure qui pourrait conduire à la fermeture de certaines lignes.

Pour l'ensemble de ces raisons, les élus de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, réunis en conseil municipal le 05 avril 2018 :

**DENONCENT** le choix du Gouvernement d'utiliser une nouvelle fois la procédure des ordonnances.

**S'ENGAGENT** auprès des cheminots et des citoyens pour la défense du service public ferroviaire.



Le Maire

  
**Bernard BERTELLE**

